

CONVOCAZIONE DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 86, alinéas 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Art. L1122-12 – Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation est faite par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner le danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclaircir le conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

A La Presse

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **17 décembre 2015 à 20.30 heures** à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième~~ – troisième convocation.

Séance publique

En séance conjointe avec le Conseil de l'Action sociale

1. Rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la Commune
2. Présentation du budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2016

En séance du Conseil communal

3. Procès-verbal de la séance précédente
4. Décisions des autorités de tutelle - Communication
5. Protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes
6. R.C.A. Centre sportif d'Erezée - Plan d'entreprise 2016-2021
7. F.E. d'Erezée-Briscol - Budget 2016 - Modification n°1- Tutelle spéciale d'approbation
8. Dotation communale au budget 2016 de la Zone de Police 5300 Famenne-Ardenne
9. Dotation communale au budget 2016 à la Zone de Secours Luxembourg
10. C.P.A.S. - Budget 2015 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°3 - Tutelle spéciale d'approbation
11. C.P.A.S. - Budget 2016 - Tutelle spéciale d'approbation
12. Rapport de synthèse sur le projet de budget communal 2016
13. Budget communal 2016
14. ORES Assets - Assemblée générale du 18 décembre 2015
15. Conférence luxembourgeoise des Elus ASBL - Statuts
16. Création d'un crèche - Travaux - Mode et condition de marché
17. Presbytère d'Erezée - Travaux de rénovation des façades
18. Acquisition de pavés pour les espaces publics - Mode et condition de marché
19. Antenne sociale - Acquisition d'un ordinateur portable via la centrale des marchés de la Province de Luxembourg
20. Antenne sociale - Acquisition de mobilier de bureau via la centrale des marchés du SPW
21. Ancien garage Leboutte - Etude d'orientation - Désignation d'un auteur de projet - Mode et conditions de marché
22. Réparation de la remorque "Gourdon" - Communication
23. Attributions de marchés - Communication
24. S.R.I. - Transfert à la Zone de Secours Luxembourg des biens meubles de la Commune qui sont utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie

Huis clos

25. Enseignement - Désignation d'enseignants temporaires - Ratification

Par le Collège,

Le Directeur général,
F. WARZEE



Le Bourgmestre,
M. JACQUET